

**COMMUNE DE BEURAINVILLE**

**Département**

Pas-de-Calais

Séance publique

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

**Arrondissement**

Montreuil-sur-Mer

DI 2023 - 29

**Canton**

Auxi-le-Château

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

Réunion Ordinaire

**Présents : 18 dont 4 procurations**

**Absent(s) : 1**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 2 novembre 2023 sous la présidence de Madame SERGENT Jeannie, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

M. ROUGEGREZ Christophe, donnant procuration à Mme FERLA Martine  
Mme HANQUEZ Sonia donnant procuration à M. BECQUET Alain  
M. BRACHET Franck donnant procuration à M. Philippe BERNARD  
M. FELIX Régis donnant procuration à Mme SERGENT  
Mme GRIGNON Valérie absente excusée

Mme Stéphanie LAVIGNON est élue secrétaire de séance

**Objet : avis sur le projet éolien présenté par la SAS éoliennes des Orchidées sur la commune de Saint-Denoëux**

La séance ouverte, Madame la Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'autorisation présentée par la SAS EOLIENNES DES ORCHIDEES en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien sur la commune de Saint-Denoëux.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Saint-Denoëux du 20 Novembre au 20 décembre 2023.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2023-327, le Conseil municipal de la commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Madame la Maire présente la note de synthèse Le projet est constitué de quatre aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m, de 6 MW et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Denoëux.

Madame la Maire décide de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix contre et 1 abstention

⇒ décide de donner un avis défavorable au projet éolien présenté par la SAS EOLIENNES DES ORCHIDEES sur le territoire de Saint-Denoëux

- Délibération rendue exécutoire
- Compte tenu de sa transmission
- en Sous-Préfecture le
- et sa publication le

Beurainville, le 13 novembre 2023

Jeannie SERGENT  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Beurainville dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTREUIL

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-11-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: BEURAINVILLE

N° de SIREN: 216201004

Numéro Acte de la collectivité locale: DL\_2023\_29

Objet acte: Avis sur le projet éolien présenté par la SAS éoliennes des Orchidées sur la Commune de Saint-Denoëux

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 062-216201004-20231109-DL\_2023\_29-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**